

CANCER DU SEIN - EXAMENS

CANCER DU SEIN

CAUSES

SYMPTÔMES

EXAMENS

TRAITEMENTS

CLINIQUES DU SEIN

Le **dépistage précoce du cancer du sein** augmente les chances de **guérison complète** et permet dans certains cas **un traitement moins intrusif**. En Belgique, le dépistage est une compétence communautaire. Chaque Communauté a donc sa propre politique de dépistage.

Pour les femmes entre 50 et 69 ans

En Fédération Wallonie-Bruxelles, les femmes peuvent bénéficier tous les deux ans d'une **mammographie de dépistage gratuite** appelée «MAMMOTEST», entre le 1^{er} janvier de l'année de leurs **50 ans** et le 31 décembre de l'année de leurs **69 ans**. Cet examen est recommandé tous les 2 ans :

- soit sur base d'une prescription du médecin généraliste ou du gynécologue,
- soit suite à la réception de la lettre d'invitation qui leur est adressée personnellement.

Cette lettre, qui vaut prescription, est envoyée :

- soit, au courant du mois de l'anniversaire, en 2014 pour les femmes nées un jour pair, en 2015 pour les femmes nées un jour impair, et ensuite tous les deux ans...
- soit 2 ans après le mammothest précédent.

Pour les femmes de moins de 50 ans ou de plus de 70 ans

Le médecin traitant évaluera au cas par cas l'utilité, les inconvénients et la fréquence des éventuels examens payants du cancer du sein.

Cas particuliers

Un dépistage génétique peut être proposé lorsque l'on suspecte un risque héréditaire. Il permet d'identifier les femmes effectivement porteuses d'une anomalie génétique qui augmente la probabilité de développer un cancer du sein. Si tel est le cas, un dépistage particulier ou un traitement préventif peut leur être proposé.